



CONVENTION LOCALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À ROUEN

Entre :

L'État, Ministère de la culture et de la communication, direction régionale des affaires culturelles de Normandie, représenté par Fabienne Buccio, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

Le Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Madame Nicole Ménager, Rectrice de l'Académie de Rouen, Chancelière des Universités et par Madame Catherine Benoît-Mervant, Inspectrice d'Académie, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime ;

Et

La Ville de Rouen représentée par Madame Christine Argelès en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 et d'un arrêté de Monsieur le Maire donnant délégation en date du 13 mai 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture et de la Communication. Elle est réaffirmée comme une priorité gouvernementale par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle qui vise un égal accès de tous les

jeunes à l'art et à la culture.

L'accès le plus large possible des enfants à la culture est également un des axes de la politique culturelle de la Ville de Rouen.

Afin de fédérer et de mutualiser les énergies, les moyens et les dispositifs disponibles sur le territoire, la Ville de Rouen avec ses partenaires, la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, ont signé pour 3 ans une convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) en 2010.

Cette convention a permis d'engager des actions sur le temps scolaire qui ont répondu à l'exigence de démocratisation culturelle.

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a précisé l'organisation du temps de l'enfant scolarisé dans son intégralité. La Ville de Rouen s'est engagée à appliquer les nouveaux rythmes dès la rentrée 2013, et en a défini les modalités dans son Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Ce dernier, signé le 9 janvier 2014 pour 3 ans par la Préfecture de Seine-Maritime, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Rouen, vise à mobiliser et structurer toutes les ressources du territoire afin de mieux articuler le temps scolaire et le temps péri éducatif, et ainsi permettre à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le CLEAC visant déjà à enrichir le parcours culturel de l'enfant sur son temps scolaire, a trouvé toute sa place dans la réforme des rythmes. Un avenant à la convention CLEAC 2010-2013 puis une convention triennale 2014-2017 sont venus préciser le cadre d'intervention des actions du CLEAC sur le temps périscolaire.

Fort de cette expérience positive, les partenaires ont souhaité renouveler et élargir cette convention autour de deux axes : l'ouverture du CLEAC au 6^{ème} dans le cadre de la refonte des cycles scolaires et du nouveau cycle 3 et la prise en compte des différents temps de l'enfant dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturel.

Article 1 – Objectifs

Les objectifs du CLEAC sont les suivants :

- ✓ Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la Ville de Rouen en faveur de l'enfance et de l'accès à la culture pour tous;
- ✓ Harmoniser l'ensemble des actions artistiques et culturelles proposées aux écoles rouennaises ;
- ✓ Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire rouennais avec mutualisation des moyens de chacun ;
- ✓ Poursuivre l'ouverture des champs artistiques et culturels à destination des projets des écoles ;
- ✓ Créer des passerelles entre les temps scolaire et périscolaire ;
- ✓ Favoriser la liaison entre les classes du cycle 3.

Article 2 – Les publics

Dans le cadre du CLEAC, les actions s'adressent aux écoles publiques rouennaises du 1^{er} degré ainsi qu'aux classes de 6^{ème} des collèges publics de Rouen.

En effet, dans le cadre de la refonte des cycles scolaires, le CLEAC se propose de mettre en œuvre dès la rentrée 2017 des actions artistiques et culturelles permettant de créer du lien entre les classes de cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}). Les classes de 6^{ème} des collèges publics de Rouen pourront ainsi participer aux actions d'éducation artistique et culturelle ciblées pour le cycle 3, en lien avec les classes de CM1-CM2 des écoles de secteur.

Article 3 – Les actions entrant dans le CLEAC

Les actions proposées dans le cadre du CLEAC se déclinent de la façon suivante :

3.1 - Actions écrites

Les actions écrites sont des actions de sensibilisation permettant une première approche de domaines artistiques et culturels variés. Pour chaque action, un programme est proposé autour de quelques rendez-vous clés avec les élèves: visites, spectacles, et éventuellement ateliers de pratique artistique, etc.

L'action peut être pensée autant pour le temps scolaire que le temps périscolaire.

Les actions écrites sont mises en œuvre par des structures culturelles. Les associations et les compagnies artistiques peuvent également proposer des actions écrites lorsqu'elles sont coordonnées en lien avec un équipement culturel municipal ou non municipal.

3.2 - Projets à écrire

Il s'agit de projets écrits par les enseignants, et/ou les directeurs d'accueil de loisirs périscolaire. Ces projets prévoient un volume d'heures d'interventions artistiques et/ou culturelles. Les membres du comité technique sont référents pour accompagner les enseignants dans l'écriture du projet et le choix des intervenants.

3.3 - Jumelages-Résidence d'artiste(s)

Il s'agit d'un dispositif annuel partenarial d'éducation artistique, culturelle et numérique (artistes, professionnels de la culture, des médias et de l'information).

Celui-ci offre à tous les établissements scolaires la possibilité d'accueillir des artistes, des professionnels de la culture ou des médias et de l'information en résidence sur une année scolaire et d'initier des actions rayonnant sur l'année scolaire et une communauté éducative élargie.

3.4 - Résidence triennale territoriale

Cette résidence vise à établir dans la durée un partenariat fort entre une structure culturelle, une école, un collège ou un établissement de l'enseignement supérieur et une collectivité territoriale.

Celle-ci offre aux écoles et aux collèges de l'académie mais aussi aux établissements relevant de l'enseignement supérieur, la possibilité de construire et d'initier pendant trois années, avec des équipes artistiques et en lien avec une structure culturelle des actions rayonnant sur le territoire éducatif et les différents temps scolaires, périscolaire et hors temps scolaire.

Chaque année scolaire, seront retenues a minima deux jumelages-résidence, ainsi qu'une résidence triennale de territoire tous les trois ans dans les établissements scolaires de la ville.

Le choix des résidences retenues se fera en concertation entre les différents partenaires.

Article 4 – Le renforcement du lien entre temps scolaire et temps périscolaire

Une des résidences sélectionnées sera le terrain d'expérimentation d'un projet de renforcement du lien entre les temps scolaire et périscolaire. Pour ce faire, les heures d'intervention artistiques seront partagées entre le temps scolaire et le temps périscolaire afin de permettre la mise en œuvre d'un projet commun. Un temps de formation, qui réunira équipe pédagogique et équipe périscolaire, sera également mis en place.

Article 5 – Information et formation

Les partenaires veillent à l'information sur le dispositif CLEAC auprès des équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires de Rouen.

Des temps de formation à destination des enseignants du 1^{er} degré, des professeurs de collège (6^{ème}) et des directeurs d'accueil de loisirs périscolaire pourront être proposés et mis en place en coordination avec les inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription. Ces temps ont pour objectif de former à des domaines artistiques et au montage de projet culturel.

Dans la perspective d'une évolution du CLEAC vers une ouverture aux différents temps de l'enfant, des formations dans différents domaines artistiques à destination des animateurs périscolaires seront mises en œuvre dès la rentrée 2017. Quatre formations de 13h (théâtre, conte, marionnette-théâtre d'objets, numérique) assurées par des professionnels du domaine artistique, seront proposées à 20 animateurs. L'objectif de ces formations est de pouvoir notamment qualifier les activités proposées par ces animateurs dans le cadre d'un atelier périscolaire.

Article 6 – Schéma méthodologique

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique.

6.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage regroupe des représentants de la Ville, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, du Rectorat de Rouen et de la Direction régionale des affaires culturelles.

Il a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CLEAC et fixe le cadre budgétaire.

Il se réunira au moins une fois pendant l'année scolaire et d'autant que de besoin, à la demande d'un des signataires.

6.2 Comité technique

Le comité technique est composé de techniciens représentant les signataires.

Il est chargé de l'élaboration du contenu du CLEAC, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles.

Le comité technique en partenariat avec les acteurs culturels élabore chaque année un catalogue d'actions, diffusé dans l'ensemble des écoles de Rouen. Il sélectionne les projets et en dresse un bilan annuel, qu'il présente au comité de pilotage.

Article 7 – Financement

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et le Rectorat de Rouen versent une subvention à la Ville de Rouen.

La DRAC participe au CLEAC en finançant directement les résidences sur le territoire de la ville de Rouen.

La Ville de Rouen présentera un bilan financier aux partenaires en fin d'année scolaire.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour l'année 2017-2018.

Article 8 – Communication

Sur tous les supports d'information et de communication seront apposés les logotypes des partenaires de la convention. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 9 – Durée, reconduction et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, pour l'année scolaire 2017-2018.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général du CLEAC sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Pendant cette période, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs et les moyens ne sont pas respectés, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Rouen, le

L'Etat,
Mme la Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Mme Fabienne BUCCIO

Rectrice de l'Académie de Rouen,
Chancelière des Universités
M^{me} Nicole MÉNAGER

Pour le Maire de Rouen, par délégation,
M^{me} Christine ARGELES, 1^{ère} Adjointe au
Maire chargée de la Culture, de la
Jeunesse et de la Vie Etudiante.

Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale de Seine-Maritime,
M^{me} Catherine BENOIT-MERVANT